

## ECOLE DE PUERICULTRICES

Tél : 0262 90 87 77 – Fax : 0262 90 87 78 – E mail : [sec.ep@asfa.re](mailto:sec.ep@asfa.re)  
C.S. 81010 - 97404 Saint-Denis Cedex

### REGLEMENT ADMISSION

### ECOLE DE PUERICULTRICES de l'ASFA à St-DENIS

**ANNEE 2023**

## INFORMATION IMPORTANTE

### AMENAGEMENTS POSSIBLES DE L'ADMISSION LIES AU CONTEXTE SANITAIRE

Les modalités d'admission /calendrier de sélection sont susceptibles d'être modifiés en raison du contexte sanitaire (arrêté précisant les mesures exceptionnelles et dérogatoires au texte en vigueur concernant l'admission, ou avis des autorités/ ARS).

### I - DISPOSITIONS GENERALES

**IL EST IMPERATIF DE LIRE TOUT LE REGLEMENT AVANT DE S'INSCRIRE.**

**Dès son inscription, tout candidat s'engage à respecter strictement les dispositions dudit règlement.**



L'inscription sera retenue si :

- le règlement des frais d'inscription et la préinscription en ligne ont été réalisés avec succès ;
- le dossier est dûment renseigné, daté, signé
- les pièces justificatives fournies sont conforme ;
- le délai de transmission du dossier papier est respecté (cachet de la poste faisant foi sur l'enveloppe) ou déposé directement dans l'urne prévue à l'entrée de l'école avant la date de clôture).

## CALENDRIER ADMISSION 2023

PRE INSCRIPTION EN LIGNE site : <a href="http://www.inscriptionformationasfa.re">www.inscriptionformationasfa.re</a>	<b>Du Jeudi 1er Décembre 2022 au Samedi 14 janvier 2023 inclus,</b> •Accès au formulaire de pré-inscription en ligne, le renseigner, puis télécharger les documents après paiement. •Constitution et transmission du dossier / par voie postale en recommandé A/R ou dépôt dans l'urne à l'école de puéricultrices
INSCRIPTION	
EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE	<b>Le samedi 11 mars 2023 (Matinée)</b>
RESULTATS DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE	<b>Le jeudi 14 avril 2022</b> A partir de 16 heures à l'Ecole de puéricultrices
EPREUVE ORALE D'ADMISSION	<b>Entre le 11 et le 21 avril 2023</b>
RESULTATS DE L'EPREUVE D'ADMISSION	<b>Le lundi 24 avril 2023 à 16h*</b> A partir de 16 heures à l'Ecole de puéricultrices Et publication sur le site internet de l'ASFA, <a href="http://www.asfa.re">www.asfa.re</a> (onglet Ecole de puéricultrices) <i>pour les candidats l'ayant autorisé</i>
RENTREE SCOLAIRE	<b>Vendredi 29 septembre 2023*</b>  *Dates indiquées sous réserve de modification

- **Nombre de places**

Le nombre de places ouvertes au sein de l'école ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée.

**L'agrément régional prévoit pour l'école de puéricultrices de l'ASFA, situé à St-Denis / REUNION : 20 places.**

**Pour la rentrée 2023, 20 places sont ouvertes pour l'année scolaire 2023-2024.**

### **III – CONDITIONS D'ACCES POUR L'ADMISSION**

*Conformément à l'arrêté du 10 / 12/ 1990 relatif à la scolarité au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, peuvent se présenter au concours, les candidats suivants:*

#### **1/ CANDIDATS TITULAIRES :**

→ Du diplôme d'Etat français d'infirmier (e)

→ Du diplôme d'Etat français de sage-femme

→ De diplômes, certificats ou autres titres d'infirmier responsable des soins généraux, reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

→ D'un diplôme d'infirmier ou de sage-femme délivré par un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace Economique Européen.

→ De certificats, titres ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, et reconnus par le Ministère du Travail et des Affaires Sociales.

#### **2/ ETUDIANTS EN DERNIERE ANNEE D'ETUDE D'INFIRMIER OU DE SAGE-FEMME**

Dans le cas, où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes.

En cas de succès au concours, l'admission définitive du candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités.

A défaut, il perd le bénéfice du concours.

#### **3/ TITULAIRES D'UN DIPLOME ETRANGER**

Les personnes titulaires d'un diplôme étranger d'infirmier (e) ou de sage-femme, non validé pour l'exercice de la profession en France peuvent être admises à suivre la formation, après avoir satisfait à une épreuve écrite d'évaluation de leurs capacités à suivre la formation, organisée par le directeur de l'école de leur choix.

Cette épreuve d'une durée d'une heure et trente minutes est notée sur 20 points ; une note de 10 sur 20 est exigée pour être admis en formation.

En cas de succès aux épreuves du diplôme d'Etat, une attestation leur sera délivrée à la place du diplôme. Cette pièce ne leur donnera en aucun cas le droit d'exercer les fonctions de puéricultrice (teur) en France.

*Pour ces candidats : contacter l'école pour la liste des documents annexes à fournir lors du dépôt du dossier d'inscription.*

## **IV - MODALITES D'ADMISSION - RENTREE 2023**

Un CONCOURS D'ADMISSION est organisé par chaque école de puéricultrices.

Le concours en vue de l'admission porte sur le programme de révisions disponible sur le site internet [www.asfa.re](http://www.asfa.re) Il comprend des épreuves d'admissibilité et une épreuve d'admission.

### **1°) ADMISSIBILITE**

**Deux épreuves écrites et anonymes**, chacune d'une durée d'une heure et trente minutes, affectées du coefficient 1, notées sur 20 points.

- **Une épreuve comportant quarante questions à choix multiples et dix questions ouvertes et courtes** ; permettant de vérifier les connaissances des candidats.
- **b. Une épreuve de tests psychotechniques** permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidats.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 20/40.

Une note inférieure à 7/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

La liste alphabétique des candidats déclarés admissibles est affichée à l'école et publiée sur le site internet ( pour les candidats l'ayant autorisé dès l'inscription). Chaque candidat recevra la notification de ses résultats par courrier; **aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

Les candidats admissibles recevront une convocation pour l'épreuve orale d'admission.

### **2°) ADMISSION**

**Une épreuve orale** porte sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury.

Cette épreuve, notée sur 20 points, consiste en un exposé de 10 minutes maximum, suivi d'une discussion avec le jury, de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

Une note inférieure à 7/20 est éliminatoire.

- **La composition du dossier**



**ATTENTION** : Une phase préalable de pré-inscription informatique sur le site internet [www.inscriptionformationasfa.re](http://www.inscriptionformationasfa.re) est obligatoire, avant de constituer le dossier d'inscription.

Les candidats adressent **un dossier complet**; ce dossier est valable uniquement pour l'admission à l'école de puéricultrices de l'ASFA à St-Denis.

Ce dossier devra comporter

- La fiche d'inscription au concours
- Une demande manuscrite d'inscription
- La fiche d'information sur le règlement de protection des données (RGPD) datée signée ;
- Le mail notifiant votre préinscription sur internet (sur lequel figure votre adresse mail) ayant permis de télécharger le dossier d'inscription
- La liste des pièces à fournir avec contrôle de la complétude du dossier ;
- Un curriculum vitae (avec les numéros de téléphone valides) ;
- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité recto verso ou passeport) ;

- Une photocopie du diplôme d'Etat d'infirmière ou de sage-femme **Ou**
- Une attestation d'inscription en dernière année d'études (d'infirmière ou de sage-femme)
- Pour les professionnels diplômés depuis 2007, l'Attestation de Formation aux Gestes de premiers Secours et d'Urgence (AFGSU), s'ils en sont déjà titulaires ;
- Reçu de paiement lors de la préinscription en ligne

***En cas de désistement ou d'absence aux épreuves de sélection, ces frais d'inscription ne seront pas remboursés.***

- 2 Imprimés A/R lettre recommandées complétées sur la partie « **destinataire** » : Nom, prénom adresse du Candidat et sur la partie « **expéditeur** » : Ecole de Puéricultrices - A.S.F.A, CS 81010, 97404 SAINT DENIS CEDEX

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CONFORME NE SERA PAS TRAITE : par conséquent, le candidat ne sera pas considéré comme inscrit aux épreuves de sélection.**

## **V - LE JURY**

- **Le jury d'admission**

Les modalités d'organisation du jury d'admission et sa composition sont définies en accord avec l'agence régionale de santé.

Les membres du jury d'admission sont désignés par la directrice de l'école de puéricultrices de l'ASFA de St-Denis.

La sélection des candidats est effectuée par un jury comprenant :

- un médecin.
- le directeur de l'école de puéricultrices ou son représentant, formateur;
- une puéricultrice ou un infirmier non enseignant exerçant des fonctions d'encadrement

- **Compétences du jury**

Un procès-verbal signé par les membres du Jury est rédigé lors de la délibération des jurys d'admission.

Les décisions du jury sont sans appel. Le jury n'est nullement tenu de motiver ses délibérations, ni de justifier ses principes de correction.

## **VI - CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP**

Les candidats en situation de handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent l'école en amont des épreuves de sélection.

## **VII - RESULTATS DU CONCOURS et INSCRIPTION EN FORMATION**

### **1. Les résultats**

A l'issue de l'épreuve orale, sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école, sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

Le jury établit la liste de classement principale des candidats ; une liste complémentaire peut être établie afin de pallier les désistements éventuels. Les candidats inscrits sur ces listes justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

Les résultats sont affichés à l'école de puéricultrices. Tous les candidats sont personnellement informés par courrier.

Par ailleurs, les résultats sont également publiés sur le site Internet de l'ASFA dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats. Ne figurent sur cette liste que les noms des candidats ayant autorisé leur publication (si mention cochée sur la fiche d'inscription).

Résultats disponible sur [www.asfa.re](http://www.asfa.re), onglet « Ecole de Puéricultrices » - « Modalités ».

**Les résultats du concours d'admission ne sont valables que pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.** La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'école à l'agence régionale de santé.

## **2. Le bénéfice du report d'autorisation d'inscription**

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription en formation n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

**Le directeur accorde une dérogation de droit en cas de :** départ au service national, congé de maternité, congé d'adoption, garde d'un enfant de moins de quatre ans, rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, rejet de demande de congé de formation, rejet de demande de mise en disponibilité. Le candidat devra transmettre à l'école la demande de report accompagnée du justificatif.

L'ensemble de ces reports ne peut excéder deux années.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois avant la date de rentrée prévue**, confirmer son intention d'entrer en formation à ladite rentrée.

## **3. L'admission définitive**



**L'admission définitive est subordonnée à la production**, dans le mois suivant la rentrée :

- d'un certificat médical de vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique, contre l'hépatite B et antituberculeux (ce dernier par le vaccin BCG).
- du document attestant de l'inscription à l'ordre infirmier (ou sage-femme) pour les professionnels en exercice.

# **VIII – COUT DES ETUDES & AIDES FINANCIERES**

## **1. Frais de formation (*sous réserve de modifications*)**

- **4000€** : pour les personnes inscrites à titre individuel ; un fractionnement des paiements sur l'année est proposé à la rentrée aux étudiants. Une interruption de la formation ne pourra donner lieu à un remboursement.

- **12 000 €** : pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge par leur employeur ou tout autre organisme (OPCA et OPCO). En cas d'interruption de la formation, cette somme reste due au prorata temporis pour la période écoulée.

## 2. Aides financières

Certains dispositifs de prise en charge existent et sont applicables selon plusieurs critères (éligibilité selon la situation individuelle du demandeur et son secteur d'exercice, l'ancienneté et autres critères propres à chaque organisme) :

→ Bénéfice de **la promotion professionnelle** : paiement des frais pédagogiques, et maintien du salaire (partiel ou total) pendant la durée des études. Dispositif **accessible uniquement aux agents de la Fonction Publique** (hospitalière...) ; Se renseigner auprès de l'employeur.

→ Bénéfice d'un **Congé de Formation Professionnelle** : prise en charge des frais pédagogiques, et versement d'une partie du salaire pendant la durée des études.

Se renseigner auprès du Transition Pro pour tous les salariés [transitionspro-reunion.fr](https://transitionspro-reunion.fr)

Exceptés pour :

- les salariés du secteur Fonction Publique Hospitalière, se rapprocher de l'ANFH
- les salariés du secteur sanitaire et médico-social privé et associatif : prendre contact avec le Conseil en évolution Professionnelle d'UNIFAF, délégué de l'OPCO Santé pour toute demande complémentaire concernant une demande de prise en charge.

→ Dispositifs **d'aides du Pôle Emploi** : possibilité de prise en charge des frais de formation pour les personnes inscrites au Pôle Emploi ; dossier à constituer avant l'entrée en formation : se renseigner auprès de l'agence Pôle Emploi du lieu de résidence.

→ **Bourse du Conseil Régional** possible selon la situation de l'étudiant, après étude du dossier par les services compétents (cf. dossier Bourse et Conditions sur le site [www.regionreunion.com](http://www.regionreunion.com)).

Remarque importante : Les étudiants inscrits dans les filières de formation/secteur de la santé n'émergent pas au dispositif de bourse du CROUS ; et de ce fait ne peuvent déposer un dossier de bourse d'Etat au CROUS (seul le dossier de bourse régionale est possible).

→ **Pour certains candidats en poursuite de formation (Infirmiers et sage femmes)**

*« La région offre la gratuité d'accès aux formations professionnelles sanitaires et sociales (SASO) de niveau 3 et 4 à toute personne cherchant à s'insérer sur le marché du travail. Hormis les frais d'inscription au concours et les droits d'inscription à l'entrée en formation, la Région prend directement en charge votre formation. »*

*Pour être éligible et bénéficier de la gratuité des formations « les étudiants doivent respecter un délai d'un an entre l'obtention du dernier diplôme et leur entrée en formation. »*

## **IX - PROCEDURE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTREE**

**Aucune demande de dossier par téléphone, courrier, télécopie, ne sera prise en compte par le secrétariat. L'accès au dossier d'inscription se fait exclusivement par Internet après la phase de pré-inscription en ligne. Il convient de respecter la procédure ci-dessous.**

Important : l'étape de pré-inscription ne constitue pas l'aboutissement de votre inscription ; La transmission d'un dossier d'inscription (format papier) avec les pièces demandées est exigé pour la sélection à l'Ecole de Puéricultrices de l'ASFA.

Frais d'inscription

Obligatoires pour tous les candidats : s'élèvent à 100.00 euros pour l'année 2023.

Le paiement s'effectue exclusivement en ligne sur le site de : [www.inscriptionformationasfa.re](http://www.inscriptionformationasfa.re)

Aucun frais ne sera remboursé, quel que soit le motif : désistement après inscription, absence le jour des épreuves, évènement grave/raison de santé empêchant la présence aux épreuves de sélection, modification des modalités d'épreuves.

Il faut se connecter à l'adresse [www.asfa.re](http://www.asfa.re)

- Rubrique « **Pôle Formation** » puis
- Rubrique « **Ecole de Puéricultrices** »
- Onglet « **Modalités** » : prendre connaissance des informations communiquées sur cette page
- Lire attentivement le règlement d'admission avant de commencer la pré-inscription.

Pour s'inscrire, il est nécessaire de prendre connaissance de toutes les informations, puisque une phase de pré-inscription en ligne est nécessaire pour vous permettre d'accéder au document utile « Règlement de sélection, et Notice d'information - dossier d'inscription à la sélection 2023 ».

**Suivre le mode opératoire ci-dessous :**

Cliquer sur l'adresse [www.inscriptionformationasfa.re](http://www.inscriptionformationasfa.re)

- Lire la partie intitulée « notice destinée aux candidats avant de commencer l'inscription », comportant des recommandations pour aider à la démarche de pré-inscription et paiement en ligne
- Sélectionner la formation concernée en cliquant sur le carré de couleur rose foncé « **Ecole de Puéricultrices** » - Formulaire d'inscription pour la sélection d'entrée en formation de Puéricultrices.teurs.
- Renseigner le formulaire de pré-inscription en ligne en complétant tous les champs proposés

Vous recevrez un mail de notification sur laquelle votre adresse mail est indiquée justifiant de votre pré-inscription ; **téléchargez-la** car cette pièce sera à joindre à votre dossier d'inscription impérativement.

Une fois cette pré-inscription terminée, vous recevrez un lien vous donnant accès au document pour l'inscription.

- Cliquer sur ce lien pour télécharger le dossier « Règlement de sélection, et Notice d'information - Dossier d'inscription à la sélection école de Puéricultrices 2023- ASFA »
- Imprimer la Notice d'information et dossier d'inscription au concours d'entrée.
- Se référer aux indications fournies dans ce document
- Renseigner, signer et dater les documents dans cette notice
  - Le formulaire « Fiche d'inscription »
  - Le « Reçu de paiement » des droits d'inscription au concours d'entrée 2023
  - Le « Règlement Général sur la Protection des Données »
  - La « Liste de contrôle des pièces à fournir »
- Préparer les pièces demandées, pour constituer le dossier.

Ce dossier complet comme indiqué sur la liste des pièces à fournir sera à retourner à l'école de Puéricultrices, avant la date de clôture des inscriptions.

Les documents exigés pour l'inscription au concours d'entrée sont photocopiés par le candidat ; les originaux devront être fournis pour contrôle au secrétariat lors de l'inscription définitive en formation, en cas d'admission.

## Les inscriptions sont ouvertes du 1er décembre 2022 au 14 janvier 2023 inclus

Le dossier complet doit obligatoirement être transmis au plus tard :

**Le Samedi 14 janvier 2023, dernier délai,**

**A NOTER QUE L'ACCES AU POLE FORMATION SERA FERME ENTRE LE 26 DEC 2022 ET LE 06 JANVIER 2023**

Envoi postal en recommandé A/R, cachet de la poste faisant foi ; adressé à	Dépôt du dossier dans une enveloppe fermée libellée à
Madame la directrice Ecole de Puéricultrices Association St François d'Assise CS 81010 97404 Saint-Denis Cedex	Madame la directrice Ecole de Puéricultrices – ASFA Insérer dans l'urne réservée à cet effet dans le hall <u>Accessible aux horaires d'ouverture du Pôle Formation</u> Du Lundi au jeudi de 8h à 17h Et le vendredi de 8h à 12h

Aucune modification du dossier ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions, en dehors des changements de domicile et d'état civil, sur document justificatif.

Les informations fournies par le candidat engagent sa seule responsabilité.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la sélection et à la perte du bénéfice éventuel de son entrée en formation.

## **X – COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS**

Tout changement (adresse postale, mail et coordonnées téléphoniques fixe et mobile), doit être signalé au secrétariat par un message écrit, soit par :

- Mail à l'adresse : [sec.ep@asfa.re](mailto:sec.ep@asfa.re)
- Courrier postal à l'adresse ci-dessus

**Aucune demande de changement ne pourra être traitée par téléphone.**

L'école de puéricultrices de l'ASFA, ne peut être tenue pour responsable des retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

## **XI – RECLAMATIONS – RECOURS**

Les réclamations peuvent être déférées devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, BP 2024, 97488 SAINT DENIS Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Elles peuvent, dans les mêmes délais, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Président du jury du concours d'entrée - Ecole de Puéricultrices - Association St François d'Assise - IFAP - CS 81010 - 97404 SAINT-DENIS CEDEX.